



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 228

(Privé)

Loi concernant la Ville de Mont-Laurier

Présenté le 7 mai 1996
Principe adopté le 19 juin 1996
Adopté le 19 juin 1996
Sanctionné le 20 juin 1996

Éditeur officiel du Québec
1996

Projet de loi n^o 228 (Privé)

Loi concernant la Ville de Mont-Laurier

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger des irrégularités survenues dans la procédure d'adoption de certains règlements de la Ville de Mont-Laurier;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Aucun règlement, adopté par le Village de Mont-Laurier entre 1916 et 1950 et par la Ville de Mont-Laurier entre 1955 et 1994, mentionné à l'annexe, ne peut être invalidé au motif qu'il n'a pas été lu à la séance au cours de laquelle il a été adopté.

2. Le greffier doit inscrire dans le livre des règlements du conseil de la ville, à la suite de chaque règlement mentionné à l'annexe, un renvoi à la présente loi.

3. La présente loi n'affecte pas une cause pendante le 7 mars 1995.

4. La présente loi entre en vigueur le 20 juin 1996.

ANNEXE

Les règlements numéros : 54, 57, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 68 à 89, 96, 101 à 174, 177 à 193, 239 à 243, 252, 254, 255, 256, 258, 260, 261, 263, 265, 266, 301, 306, 307, 313, 314, 343, 344, 345, 347, 348, 349, 350, 351, 354, 355, 356, 357, 359, 360, 361, 362, 363, 366, 374, 384, 436, 498, 499, 583, 584, 585, 593, 595-7, 595-9, 595-10, 617-12, 617-13, 617-14, 695-34, 695-35, 705-2, 724-1, 734, 735-2, 735-3, 736-2, 739-5, 745-1, 747-1, 763-8, 763-10, 767-2, 772-4, 772-5, 775-3, 775-4, 775-5, 775-6, 812-7, 825, 825-1, 834-2, 855-1, 871, 872, 881, 885, 887-1, 889, 889-1, 893, 893-1, 894, 895, 895-1, 896, 896-1, 896-2, 897, 898, 898-1, 898-2, 899, 899-1, 899-2, 899-3, 899-5, 900, 901, 901-1, 901-3, 903, 906, 911-1, 917, 919, 921-1, 928, 930, 931, 932, 933, 934, 936, 937, 938, 942, 943, 955, 961 et 962.